

REÇU LE 16 AOUT 2013



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

*Le Ministre*

PARIS, LE 02 AOUT 2013

Nos réf. : PA/sh n° D 13003538  
Vos réf. : AC/ED/1375

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de la société Elba située à La Monnerie le Montel, et appartenant au groupe Hamelin. Ce groupe familial a en effet annoncé début juillet lors d'un comité d'entreprise européen un vaste projet de réorganisation en Europe, se traduisant notamment en France par trois fermetures de site et la réduction d'effectifs au sein de la société Hamelin Distribution. Le CEE a désigné un expert qui devrait rendre son rapport en septembre. Chaque site concerné en France étant une entité juridique autonome sans unité économique et sociale, ce projet se décline en quatre procédures d'information/consultation différentes.

Des négociations ou procédures de consultation se sont engagées dans trois des quatre sociétés, et concernant la société Elba La Monnerie, les salariés se sont mobilisés rapidement, témoignant de leur incompréhension d'un projet de fermeture et dont la direction souhaitait organiser la première réunion officielle lançant l'information/consultation à la veille des congés.

Mes services ont été particulièrement actifs, témoignant ainsi de l'implication en amont que je leur ai demandée dans les opérations de restructuration. Dès le 12 juillet, à son initiative, la Directe a eu un contact avec la direction de l'entreprise comme elle l'avait eu quelques jours plus tôt avec les représentants des salariés. Il a été rappelé à l'entreprise dès cet instant la volonté de l'Etat de privilégier la voie de la négociation dans l'esprit de la nouvelle loi. A cet égard, le lancement d'une procédure avant les congés d'été ne constituait pas un bon signe comme vous le souligniez également dans votre courrier.

.../...

**Monsieur André CHASSAIGNE**  
Député du Puy-de-Dôme  
4, place Jean-Antoine Pourtier  
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

Les salariés se sont mobilisés et ont demandé auprès du TGI une médiation, alors que l'entreprise a saisi de son côté la justice pour obtenir le déblocage du site, déblocage qui a été ordonné le 25 juillet dernier. Comme vous le savez, mon cabinet et les services de l'Etat en Auvergne se sont impliqués dans ce dossier que vous et le sénateur Alain Néri m'avez signalé et ont obtenu confirmation écrite des engagements du groupe Hamelin :

- Aucun transfert de machine ou de matières premières pendant les congés, à l'issue desquels l'activité reprendra.
- Pas d'ouverture de la procédure de consultation avant les congés.
- La voie négociée avec les organisations syndicales sera privilégiée ; à cette fin, une réunion de négociation sera organisée à la rentrée et aucune procédure de consultation ne sera lancée avant celle-ci.
- L'engagement à un dialogue loyal et à donner aux instances représentatives du personnel toutes les informations nécessaires dans les meilleurs délais.

La Direccte participera à la première réunion de négociation afin de faciliter la reprise du dialogue social. Vous pouvez ainsi constater que mes services ont répondu à votre demande avec célérité.

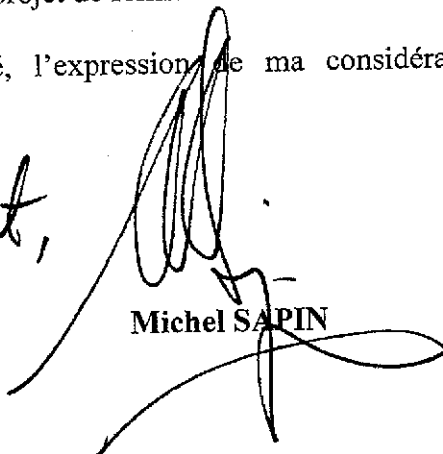
En revanche, je ne peux que marquer mon désaccord avec le procès de la loi de sécurisation de l'emploi que vous instruisez. La nouvelle loi, loin de constituer un recul pour les droits des salariés, apporte des garanties supplémentaires : l'expert du comité d'entreprise disposera de près de deux mois là où il avait auparavant trois semaines pour rédiger son rapport ; si des informations ne sont pas communiquées, le comité d'entreprise pourra saisir la Direccte qui dispose désormais d'un pouvoir d'injonction envers l'entreprise, et aucun licenciement ne pourra être prononcé sans que l'administration n'ait soit validé un accord collectif majoritaire, soit homologué un document unilatéral de l'entreprise. Le plan de sauvegarde de l'emploi fait donc désormais l'objet d'un acte contraignant de l'administration. L'appréciation de la qualité des mesures du PSE se fait en fonction des moyens du groupe, et non de la seule entreprise concernée par la consultation. Il y a donc bien renforcement du cadre, tout en donnant une meilleure visibilité aux acteurs des procédures.

Je mesure bien le désarroi des salariés confrontés à cette annonce et il appartiendra au comité d'entreprise, et à l'expert qu'il pourrait désigner, de vérifier notamment les difficultés avancées, le groupe s'étant engagé à communiquer les informations nécessaires.

Soyez assuré que je suivrai avec attention ce dossier et que mes services continueront à s'impliquer comme ils l'ont fait depuis l'annonce du projet de fermeture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

*Très amicalement,*



Michel SAPIN